

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020
	Délibération N° : 20201214-03
OBJET : Mise en place d'un renfort saisonnier Poste de sapeur-pompier volontaire sur la Commune d'Aiguilles - Participation des Communes du Queyras aux frais liés à ce renfort Hiver 2020-2021	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Chrystelle CERUTTI - Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE- Philippe RIBOT – Joël GAUCHE Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER.

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Pauline ROUX a donné pouvoir à Charles LACROIX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX

Monsieur le Maire expose les nouvelles mesures prises, pour la saison hivernale 2020/2021, quant à la mise en place d'un renfort saisonnier (sapeur-pompier volontaire) sur le territoire du Guillestrois/Queyras.

Comme les années précédentes, il revient à la commune où est implanté le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S) de prendre en charge ce sapeur-pompier.

La commune d'Aiguilles embauchera par conséquent à compter du 14 décembre 2020 et jusqu'au 28 mars 2021, un agent qui sera mis à disposition du C.I.S.

Au vu de ces éléments et compte tenu que cet agent interviendra sur l'ensemble du territoire (sauf sur Ceillac), il est proposé que les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines, Saint-Véran, participent aux frais (salaires et loyers) déduction faite de la somme forfaitaire de 6 000 € que la communauté de communes du Guillestrois Queyras allouera à la commune d'Aiguilles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'estimation des frais liés à ce renfort sur la saison d'hiver 2020-2021 est de : 10 038.70 € dont :

- Estimation du salaire chargé pour la période : 8 678.70 € (congés payés compris).
- Montant du loyer : 380 € par mois soit pour la période du 14 décembre 2020 au 30 mars 2021 : 1360 € (somme arrondie)

Il est précisé qu'il conviendra de retirer de cette somme de 10 038.70 €, le montant de 6 000,00 € représentant la participation de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras. Il resterait donc une dépense de 4 038.70 €.

Il est proposé de répartir cette somme équitablement entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville- Vieille, Molines et Saint Véran, soit 673.12 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 14 voix pour :

Approuve l'exposé du Maire,

Reconnait l'intérêt de la mise en place sur le territoire du Queyras d'un renfort saisonnier pompier volontaire durant la saison hivernale, et pour ce faire dit qu'un agent sera embauché par la Commune d'Aiguilles et mis à disposition du Centre de Secours et d'Incendie pendant ladite période,

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 005-200083517-20201214-2020121403-DE

S'engage à régler une participation financière, au vu des frais engagés par la Commune d'Aiguilles estimés à 4 038.70 € déduction faite de la participation de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, ces frais seront répartis de manière égale à l'ensemble des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville Vieille, Molines et Saint-Véran, soit une **participation estimée à 673.12 € par commune.**

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à émettre le mandat de paiement sur présentation du titre de recettes établi par la Commune d'Aiguilles dès que les frais réels liés à ce renfort pompier seront connus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.